



« Tout s'et perdu pour aystre seu ». La forge de l'écrit politique dans les arcanes du pouvoir au second XVI^e siècle

Jérémie Ferrer-Bartomeu

DANS **PARLEMENT[S], REVUE D'HISTOIRE POLITIQUE** 2023/1 (N° 37), PAGES 156 À 173
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES**

ISSN 1962-3968

ISBN 9782753591868

DOI 10.3917/parl2.037.0156

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-parlements-2023-1-page-156.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses universitaires de Rennes.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



DOCUMENT 2 : Guillaume Richardière (attribué à), *La réception d'un chevalier dans l'ordre du Saint-Esprit* (1587), d'après un tableau disparu d'Antoine Caron, Henri III présidant la première cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, enluminure sur parchemin, 1587, 26,1 × 19,4 cm, Musée Condé (Chantilly), ms. 408 (XIX C[1]15).

« TOUT S'ET PERDU POUR AYSTRE SEU ».
LA FORGE DE L'ÉCRIT POLITIQUE DANS LES
ARCANES DU POUVOIR AU SECOND XVI^e SIÈCLE

Jérémie FERRER-BARTOMEU

Chargé de recherches FRS-FNRS, Université de Liège
(UR Transitions), Université catholique de Louvain (GEMCA)
jeremie.ferrer-bartomeu arobase uliege.be

« Monsieur de Cheverni,

Diré au roy mon fils que, puisqu'il a pleu à Dieu l'avoyr apellé à gouverner cet royaume et l'en fayre roy, que je lui suplie, pour l'amour qu'il cet que je lui ay portée depuis qu'il ayst nay et que je n'é jeamès rien tent désiré, depuis la mort du roy monseigneur son père que le voyr grent et, encore que ce ne fust par la mort du roy son frère, si ese que puisque Dieu l'a voleu ynsin, que je lui prie qu'il conserve sa grendeur et mesmement venent en son royaume aveques une tèle ayspectation et réputation que, encore que par la grase que Dieu lui ha feste de avoyr aquis tele expérience que un de sinquante ans ne la saroyt avoyr davantage el aveques cela avoyr veu tent de prinse et de péis, cela luy serviré grendement à gouverner cet que yl a, et lui prie de entrer en son royaume come un prinse qui ne fust acoteumé de voyr nos fasons dereglee et desordonaye et nos legereté, et la gravité que Dieu lui ha donné de nature la meyntenant aveques la douseur qu'il a de lui mesme, et cet monstrier mestre et non plus compagnon et decagé dé menteus, et non que l'on panse : yl é jeune, nous luy feyron passer cet que voldrons, et aulter la coteume de rien donner à qui le braveré, au lui voldré fayre fayre par fason de compagnon au d'estre mal content; qu'il rompe cete coteume à deus au troys dé plus ampés et hardis. Lé aultres yl viendron coment yl deverront; qu'il donne de lui mesme à ceulx qui le serviron bien et

ne bougeron de leur charge, san qu'i le viegnet ymportuner pour enn avoyr, et tous se hatron à qui le servyré mieulx et qui fayré plus de residense en sa charge, et cela seré cause que n'aviendré plus les ynconvenient qui sont aveneus et avienget tous les jours qu'il provoy aus aytas et non haus omes, car cela porte damage à son servise, quant, pour recompanser un homme, l'on lui donne une charge de quoy yl n'est pas digne et si s'et quelqueun que dé sien aye fayst servise au lui et qui merite recompanse, qui lui donne de l'argent et chause qu'il en souit capable et ne le recompanser au damage de son servise et du royaume; que hun homme ne tiegne pas tout, car, en lieu d'en contenter beaucoup pour les aubliker et en avoyr en cheque provinse à lui, yl ne enn auroit que une dousayne, laquele dousayne, quant yl se voynt si suls et grens, yl font teste au Roy, en lyeu de reconoystre qu'i les a fayts, au cet en cheque provinse y lé aublig les plus grens et les plus capables d'antendement en lé provoyent des ofises, benefises, charge et dignités qui vaquet en la provinse, coment solouit fayre le roy Louys et depuis le Roy son grent père, s'et aultent de serviteur aubligés et personnes qui contienet les péis en son haubeisance et ne se peult rien fayre dans lé provynse qu'il n'en soyt averti. Je dis aultent pour les ayvéques; car yl servet en leur diocese de tout contenir, quant seront personnes capables et doctes et, si l'évesché ayst trop grent pour un docteur, donné ly cet qué reysonnable pour entertenir l'estat d'evesques et pour les reparation et aumone et le surplus pansion à quelque serviteur qui auré fayst servise, aux siens que voldroyt fayre du bien et ne vous coteré rien. Et que, à son arivee, quant yl auré sa court, qu'il fase que chécun fase son aytast et que sa court souit reglee et non au désordre que je l'ay veue et pour la regler qu'i cet regle le premier; car san sela yl a veu et moy ausi que yl est ynpossible; mès qu'i luy pleyse prendre une heure certeine à se lever, et aytan ayvellé, s'il veult demeurer un peu dans le list avent ce lever, qu'il ne perde pour cela l'eure et qu'il fase set lire les paquets et depecher cet qu'il auré à fayre aveques les segreteires, lesquels y leur donneré leur fason de fayre coment fesoynnt les vieulx d'avent seusi; quant yl auront leu les paquès et entendu sa volonté pour les réponse, qu'ils s'ann alet à leur logis sans aler ni desà ne de là, fayre les depeches pour le lendemayn au matin lui raporter lé réponses aveques les aultres depeches, s'il an seré

venu de nouveaulx et se seret chause presaye, qu'il ne aportet jeamés letres que le matin, et que jeamés paquet ne souit ouvert que en sa presance, ainsi que neul, qui demandera quelque chause que ce souit, ne balle plus son placet que au Roy et lui même pregne la pouine, quand yl se retire, de le apostiler et, le landemayn au matyn, le baller au segreteire pour le depecher à celui à qui yl auré, de sa mayn, mis au plaset. Je say bien que cela depleiré à ceulx qui avoynt acoteumé de les baler au segreteire et qui les depechès après, san que le roy y avisat aultrement que dir oui quant y lé revoyoit au souyr au auprès diner en son cabinet tout ceul, si bien que yl n'avoyt que le non de donner et lé aultres le fayst et le bon gré et en set faysant on n'en sauré gré que au Roy et ne suivra-t-on plus que lui, et ceulx qui viendront de dehors de quelque lieu que ce souit, qu'il fase conestre qu'i veult qu'i s'adreset à lui seul et pour se qu'il pouroyt aublier de les fayre depecher et les ouir plus d'une foy, s'il eun étoyt besouin ; qu'i comende à vous, à Villecler de les y amener au souir après que tout le monde s'an seré alé, au matin avent que personne y souit, et, au se faysant, ses affayres enn iront mieulx et tout seré segret et non come, par le pasé que tout s'et perdu pour aystre seu ; qu'il tieyne lui mesme la clef du chiffre, puisqu'il l'a portee pour le Roy son frere, y la peult bien porter pour lui et yl auteré la jalousie et beaucoup d'aultres chauses, au yl se troveyroit empeché. Si le fayst aultrement, coment je lui diré, mès que je le voy, et qu'il comense dè set que serés arivé à fayre toutes ses chauses auprès qu'il adviendront ; car, si ne les fayt de set fin comensement, yl ne lé fayré jeamès et voyré aultant de désordre qu'il a veu et y ne le fault pas, je lui en supplie ; ausi fault qu'il se résolve à cet comensement de tenir ferme pour la joustice et n'estre fasile à donner grace, car aultrement cet ne se remetré jeamès en son devoyr ; qu'il ne montre poynt de hayr personne, mès les aymer tous, pourveu que l'on lui rende l'aubéissance et tout cet qui lui appartient ; qu'il monstre que son premyer plesir s'et de fayre ses afeyres et qu'i lé veut fayre et entendre le fond de ses finanse et fayre entrer le trésorier de l'espargne, après avoyr veu ses depeches et avoyr siné, qui lui aporte tous les matins dans un papier cel que yl a comendé le jour d'avent et l'état de ouit jours en ouit jours de toute sa depanse et de set qu'il a d'argent, coment l'on fesouit au roy son grent pere, et aulter cet conseil de finanse que

je ay yntroduit pour ma decharge, aystent le roy en bas age et que le consel privé fase coment yl fesouit du tant dudist roy son grent pere; que au comensement, avent que l'on eût mestre des requetes, s'il avoyt quelque afayre pour le servise du roy ou de l'Estat, on les depechoyt et après l'on s'apeloit pour les parties; et que le consel souit reformé et reduit à nombre honeste et que ne en sela ne en aultre aytas que le desordre ne souit plus. Sela lui apoteré reputation et, si l'on voyt qu'il regle toutes chauses selon la rayson, tout le monde le louera en lieu d'enn estre malcotemps. Quand yl etoyt Monsieur, yl faysoit bien de se fayre dé serviteur; mès asheure yl s'en fera, quand l'on voyra qu'il veult tout remettre hà l'honneur de Dieu et au sien et remetre les chauses coment ayle etoynt du temps de sé peres et grens peres, car checun esperera de revoyr le bon temps et ceulx qui meritent honneur et recompanses et, en pasant au yl voyré du desordre au de la gendarmerie au des jeans de piés ou aultre chause, y donner tel hordre et de tele fason qu'il souit obéi et que son peuple, qui le désire tent ay l'ème, conoyse qu'i le veult aulter de toute aupresion qu'il a et sela le fayré aymer extrahordinairement. L'on pourra dire puisqu'ele le set bien dire et ayscrire tout sesi, que ne l'a-t-elle fayst fayre plus tost. Set, je euse ayté coment yl est asteure, je l'euse fayst, temoyn que, depuis que je suis ysi, l'on set coment tout y va, Dieu mersi; et y le voyré, si lui plect bien tost et venant de là, en y tenant, et aveques tent de reputation, yl peult tout, mès qu'yl veulle. Monstré li sesi¹. »

Document 1 : Mémoire de Catherine de Médicis à Henri III, 8 août 1574, Paris².

-
- 1 *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V, p. 73-75, « A Monsieur de Cheverni, mémoire pour montrer à monsieur le roy mon fils », autographe, Bibl. nat. Fr., fr. 6525, f. 49, 8 août 1574.
 - 2 *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V, p. 73 à 75, « A Monsieur de Cheverni, mémoire pour montrer à monsieur le roy mon fils », Bibl. nat. Fr., fr. 6525, f. 49^r, 8 août 1574, orig. autographe.

Gouverner par l'écrit à la Renaissance

La mise en ordre de la fabrication, de la projection et de la réception des papiers d'État dans les bureaux du souverain est à la fois une digue contre les troubles sociopolitiques, une manifestation cérémonielle de la majesté et un outil fonctionnel de gouvernement³.

Au cours d'une longue Renaissance, les institutions de l'écrit s'enracinent dans les entourages souverains, se spécialisent et sont progressivement détachées des institutions collectives traditionnelles⁴. Dans la main du souverain, elles sont le principal instrument de la conduite de la guerre et de la paix, de l'organisation de la nouvelle diplomatie résidente et de l'extinction des troubles intérieurs. Les hommes neufs qui sont chargés de l'écrit politique sont issus des bonnes bourgeoisies urbaines et sont le truchement de la fusion de plusieurs groupes élitaires distincts. Ils lient leur destin comme leurs intérêts aux succès des souverains qu'ils servent quotidiennement et concrètement en rédigeant des milliers de dépêches, en résumant des instructions, en participant au conseil, en conduisant des négociations. Techniciens de premier plan, ils se moulent, progressivement, dans les habits de premiers conseillers politiques des princes. Au milieu du xvii^e siècle, leur pouvoir est définitivement établi et ils font figure de véritables ministres d'État davantage experts aux procédures arrêtées et aux départements hantés par des dizaines de clercs et de commis. Revenons cependant sur un moment spécifique de l'histoire de ces institutions : leur genèse, dans le sein des guerres civiles de Religion qui déchirent le royaume de France au second xvi^e siècle.

La fin de l'été 1574 nous offre un terrain d'analyse fécond pour notre démonstration. Le roi Charles IX meurt le 30 mai 1574. Son frère, Henri d'Anjou, héritier de la couronne, est alors en Pologne où

3 FERRER-BARTOMEU Jérémie, *L'État à la lettre. Écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560 - vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022.

4 MICHON Cédric, « Le Conseil des princes à la Renaissance. Quelles leçons pour aujourd'hui? », *Commentaire*, n° 173, 2021, p. 113-120; FERRER-BARTOMEU Jérémie, « Quand le pouvoir vint à l'écrit. Les bureaux des secrétaires d'État de Villeroy à Richelieu », *Genèses*, n° 126, 2022, p. 11-33.

il règne depuis quelques mois, non sans difficultés. Lui, le lieutenant général du royaume de son frère, conduisant l'armée royale contre les rebelles protestants, doit désormais régner sur une monarchie élective où prévaut la tolérance religieuse⁵. À l'annonce discrète de la mort de son frère, le nouveau souverain Henri III fuit son royaume d'élection pour regagner la France dans une chevauchée épique qui le conduit avec une troupe de fidèles à travers l'Europe, en direction de Venise et jusqu'à Lyon où il est accueilli par la meilleure noblesse du royaume.

La reine mère, Catherine de Médicis, régente pour la deuxième fois au cours de l'été 1574, dépêche à sa rencontre l'ancien chancelier de la maison de son fils, Philippe Hurault, comte de Cheverny. Cheverny était jusqu'alors surintendant des affaires de Monsieur [Henri duc d'Anjou, désormais Henri III]. Il chevauche jusqu'à Lyon, ville-frontière, avec de volumineux paquets de documents adressés au nouveau roi. Au nombre de ceux-ci, une pièce maîtresse : un mémoire que Catherine veut explicitement qu'il montre au roi et, partant, à la noblesse qui l'attend pour renouveler ses serments de fidélités et ses offres de service⁶.

La procession des papiers dans les arcanes de l'État

Nous distinguons deux séries de remarques pour le commentaire du mémoire de la reine mère au roi. D'une part, nous observons que le discours de Catherine de Médicis s'inscrit dans un discours traditionnel de bonne police et de réformation du royaume. D'autre part, nous analysons qu'il règle avec une grande finesse la mécanique de l'entourage du roi et de la conduite des affaires politiques, y compris la conduite matérielle et quotidienne qui concerne les papiers d'État et leur circulation entre les différents pôles de pouvoir. Ainsi, c'est bien la matérialisation et la manifestation cérémonielle du pouvoir

5 LE ROUX Nicolas, « Henri au pays des Sarmates (1573-1574) », dans Jaroslaw DUMANOWSKI, Michel FIGEAC et Daniel TOLLET (dir.), *France-Pologne. Contacts, échanges culturels, représentations (fin XVI^e-fin XIX^e siècle)*, Paris, Honoré Champion, 2016, p. 17-34.

6 LE ROUX Nicolas, *La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

de l'écrit qu'il nous est donné de lire dans ces quelques lignes. C'est un programme et un manuel de gouvernement, autant qu'un coup politique de Catherine, qui veut ainsi s'assurer de rester au sommet de l'agencement gouvernemental.

Les premiers éléments livrés dans le document 1 s'inscrivent dans un discours traditionnel de retour à l'âge de concorde et d'harmonie. Ce sont les règnes de François I^{er} (1515-1547) et d'Henri II (1547-1559 ; époux de Catherine de Médicis), voire de Louis XII (1498-1515), qui sont valorisés sous la plume autographe de Catherine de Médicis, quand celui de Charles IX (1560-1574) est au contraire amèrement critiqué⁷. Une étonnante mention au début des instructions de Catherine retient particulièrement l'attention : « et lui prie de entrer en son royaume come un prinse qui ne fust acoteumé de voyr nos fasons dereglee et desordonaye et nos legereté. » Catherine demande virtuellement au roi de sceller, y compris à lui-même, ce qu'il sait des troubles qui déchirent le royaume de France. Son expérience, et notamment son expérience dans la conduite des négociations étrangères, est valorisée, sur un mode très similaire aux lettres envoyées par Catherine de Médicis avant le voyage de Pologne au souverain⁸.

Une des clés du conseil politique de la régente réside dans la discrétion des affaires et dans la distribution de la faveur. Afin de restaurer la concorde et l'harmonie et de passer par-delà le règne du feu roi Charles IX – dans la perspective de renouer la chaîne brisée des temps⁹ – Catherine conseille au nouveau souverain d'œuvrer

-
- 7 Une mention du règlement du 10 septembre 1574 y fait écho « Ledit sieur grand maistre advisera le fait de sa charge pour remectre l'ordre et pollice en la maison de Sa Majesté comme il estoit du temps des feuz roys Francois et Henry, ses ayeulx et pere, dont il dressera le reiglement qu'il apportera à Sadicte Majesté pour le veoir », Bibl. nat. Fr., fr. 21451, Recueil de pièces, manuscrites et imprimées sur la Maison des rois et reines de France (XIII^e-XVII^e siècle), fol. 47-50 : Ordonnance du roi pour le règlement de la cour et du conseil, fol. 48 v^o.
- 8 « J'é aupinion que avent que en partit, vous metré cet royaume en repos et yré, au partir de la, vous fayre coroner le plus triomfant roy que fust jeames. Recomendé vous toujours bien a Dieu, et ne le aubliés, et yl vous contineuré ses grases, et vostre bonheur. Mes tablettes, en lé lisant quelque foys, yl ne vous seron non plus ynutile ysi que en Pologne. Je vous bese la mayn. Vostre bonne et affectionaye mere. CATHERINE », Lettre de Catherine de Médicis à Henri III, dans *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V, p. 68.
- 9 GRELL Chantal et LAUDIN Gérard (dir.), « Références historiques et modèles politiques : images du pouvoir impérial en Europe, XVI^e-XVIII^e siècles », *Revista de historiografia*, n^o 14, 2011.

dans le secret : « au se faisant, ses affayres enn iront mieulx et tout seré segret et non come, par le pasé que tout s'et perdu pour aystre seu¹⁰. » Avant d'étudier au fond cet aspect, notamment pour sa valeur fonctionnelle et pratique dans la conduite des affaires par les bureaux des secrétaires, on peut y lire une revivification du motif des arcanes du pouvoir, des mystères de l'État¹¹. Ce motif des arcanes de l'État connaît un vif succès au xvi^e siècle et nombreux sont les littérateurs qui brodent, dans la littérature de fiction comme dans les manuels de gouvernement, sur ses différentes acceptions. C'est également le thème principal du document 2, la miniature de Guillaume Richardière d'après le tableau de la première réception du duc de Nevers dans l'ordre du Saint-Esprit en 1578, miniature réalisée en 1587, en période de fort dissensus politique. Nous y reviendrons dans la suite du propos.

Les deux arguments régulièrement avancés pour préserver la discrétion des affaires de l'État sont les suivants : la préservation de la vérité des décisions, et, partant, de leur justice, requière que peu participent à les forger¹². En outre, on ne peut découvrir la mécanique de l'État sans craindre de révéler aux communs la fabrique de la majesté¹³. La trame de fond de ces deux arguments est celle de l'union, de la concorde et de l'accord qui président au monde politique mythique dans lequel les derniers Valois souhaitent, à rebours de la réalité de guerre civile, inscrire leur action politique¹⁴. Ces deux arguments se retrouvent avec une singulière continuité sous la plume de la reine mère¹⁵.

10 *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V, p. 73-75.

11 CROUZET Denis, *Le « haut cœur » de Catherine de Médicis. Histoire d'une raison politique au temps du massacre de la Saint-Barthélemy*, Paris, Albin Michel, Paris, 2005, p. 218 ; SENELLART Michel, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995 et « Secret et publicité dans l'art gouvernemental des xvii^e et xviii^e siècles », *Quaderni*, n° 52, 2003, p. 43- 54.

12 LE ROUX Nicolas, *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 176.

13 KANTOROWICZ Ernst H., « Mysteries of State. An absolutist concept and its late mediaeval origins », *Harvard Theological Review*, n° 78, 1955, p. 65-91 ; trad. *Mourir pour la patrie et autres textes*, Paris, PUF, 1984, p. 75-103.

14 LE PERSON Xavier, « Les "pratiques" du secret au temps d'Henri III, secret. Le commerce clandestin de viande en Carême (Lyon, fin du xvii^e siècle) », *Rives-Nord-Méditerranéennes*, n° 17, 2004, p. 11-36.

15 Cf. DUPRAT Antoine, *Réponses aux remontrances du parlement de Paris sur le concordat*, Bibl. nat. Fr., fr. 17591, f. 181 v^o-182, cité par Anne Rousselet-Pimont, *Le chancelier et*

Un manuel de gouvernement en acte

Un deuxième train de commentaires permet de faire de ce texte l'élément programmatique du début du règne d'Henri III. L'ensemble des reconfigurations de l'entourage et de la mécanique des bureaux s'y trouvent. Certes, cette mainmise de la reine mère sur l'écrit politique n'est pas nouvelle, et l'enquête portant sur les correspondances du duo royal lors du « tour de France » de Charles IX et de sa mère soulignait cet aspect pour la décennie précédente¹⁶. En effet, l'attention portée par Catherine à la circulation des papiers d'État est extrêmement fine, et leur réception comme leur projection sont minutieusement réglées.

On peut faire l'hypothèse que le règlement qui sera donné moins d'un mois plus tard à Lyon, en présence de la reine mère, est le fidèle écho et la juste traduction de ses recommandations et volontés. Deux raisons principales tiennent à la livraison de ces éléments programmatiques, réactivant une pratique ancienne pour Catherine à l'heure de sa première régence, et s'autorisant pour le faire d'un âge d'or du conseil, celui des rois François I^{er} et Henri II¹⁷.

Retour au roi

D'une part, Charles IX a beaucoup changé la mécanique de la réception et de l'envoi des dépêches. Ces changements furent opérés

la loi au XVI^e siècle, Paris, De Boccard, 2005, p. 90.

16 « La réception et l'émission des *dépêches* fondent l'exercice du gouvernement. Le lieu du pouvoir, c'est le conseil du matin et gouverner équivaut à s'assurer la maîtrise de la circulation des plis d'État. [...] La mainmise de la reine sur les procédures de base du pouvoir se manifeste dans les règlements des conseils. Le contrôleur des postes dirige chaque dépêche vers les secrétaires d'État qui les remettent à Catherine : elle *seule* les ouvre, en prend connaissance "à part" avant d'en faire discuter la teneur à un conseil "où se prendra la Résolution et la Response qui devra estre faite par le Roy accompagnée d'une lettre de la dicte Dame sa mère". De telle sorte que la correspondance politique du voyage est double et associe de façon stricte les lettres de Catherine – pouvoir réel – et celles du roi – pouvoir légitimant. » BOUTIER Jean, DEWERPE Alain, NORDMAN Daniel, *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier Montaigne, 1984, p. 213-215.

17 MICHON Cédric (dir.), *Les conseillers de François I^{er}*, Rennes, PUR, 2011.

à la faveur de la très grande proximité du roi avec l'un des principaux agents du secrétariat, Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy¹⁸. Le phénomène de double voire de triples lettres partiellement décrit par les auteurs de l'enquête du « tour de France » royal se complexifie. Les bureaux préparent dans l'urgence de la guerre les dépêches destinées au duc d'Anjou, lieutenant général du royaume. Les occurrences de correspondances doubles (Charles IX, Catherine de Médicis) sont nombreuses, cependant, les témoignages sur les pratiques nouvelles du roi Charles et les vives critiques de Villeroy sur le règlement de septembre 1574 nous permettent de penser que le début de la décennie 1570 ouvrit la voie à des innovations¹⁹.

Un second élément probant pour la position des conseils politiques dans le mémoire est le lien effectué entre la préparation et l'expédition des dépêches, l'accès au roi et la reconfiguration du premier cercle du souverain. Ce lien opéré dans la documentation par des acteurs de types divers entre le maniement des papiers d'État et la distribution des faveurs et des grâces est fondamental ; il est un des éléments de preuve du poids et de la position du personnel des bureaux dans la nouvelle configuration politique.

Conjoindre ainsi papiers d'État, préparation des dépêches et reconfiguration de l'entourage est un phénomène qu'on retrouve dans l'ensemble des règlements de la période étudiée – notamment dans le règlement de février 1599 donné par Henri IV à la chancellerie et aux secrétaires d'État²⁰. Autre élément notable, on trouve dans ces papiers d'État, qui furent largement mis en circulation et imprimés, la description, précise et mécanique, de la préparation et de la projection des dépêches. Là encore, sous la plume de Catherine comme dans les ordonnances d'Henri III, d'Henri IV et de Louis XIII – pour

18 Brantôme, *Œuvres complètes.*, t. IV, Paris, Foucault, 1823, p. 285.

19 « Ce fut seulement sous Charles IX, et en considération de M. de Villeroy qu'il aimait, que les secrétaires d'État commencèrent à signer pour le Roi, en toutes sortes d'expéditions, les princes précédents ayant accoutumé de signer eux-mêmes. Le roi Charles en donna pouvoir à Villeroy, disant qu'il n'y aurait pas plus de danger de les signer que de les faire, puisqu'il s'en remettait tout à fait à lui, et ne les lisait pas », *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 128, cité par d'AVENEL Georges, *Richelieu et la monarchie absolue*, Paris, Plon, 1895, p. 62.

20 « Règlement royal de février 1599 », publié par TESSERAU Abraham, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France...*, 2 vol., Paris, Pierre Émery, 1706, t. I, p. 259-260.

le règlement de 1621 – nous observons des mentions très rares du travail des bureaux. Il est à noter qu'il n'y a pratiquement que sous la plume réglementaire que le travail nous apparaît aussi clairement, à l'exception de quelques avis diplomatiques et d'écrits de justification, dans un style cependant bien différent. Les écrits pratiques de confection des lettres, dans leur dimension matérielle, sont en effet plus tardifs et les règlements sont ainsi comme des manuels pratiques du travail des bureaux²¹. Ce point mérite une explication de ce qu'il représente pour les acteurs : si les règlements décrivent avec autant de précision le travail des bureaux des secrétariats, cela tient à deux éléments. D'une part, ces textes sont comme des précipités de la fusion élitaire entre deux groupes d'administrateurs distincts : les secrétaires d'État et plus généralement les secrétaires du roi, d'une part, les conseillers des parlements, magistrats et entourage du chancelier, d'autre part. Ainsi, la préparation de ces textes réglementaires, tous issus du conseil royal, est le reflet de la politique de faveur mais également de la place et du poids institutionnel spécifique dans un contexte précis lorsque le règlement est donné. D'autre part, si la description du travail des secrétaires est si minutieuse qu'on en trouve bien peu de traces ailleurs, c'est qu'il y a, de manière évidente, à régler et à réguler la société politique, mais le roi et son conseil manifestent par là l'expertise et, partant, la mécanique et la police du gouvernement qui, pour être justes et vraies, doivent aussi être précises et stables dans leurs procédures.

Un entourage administratif expert

En résumé, ces documents apparaissent comme une photographie de l'équilibre institutionnel à un moment donné, où l'on dispose les instances les unes par rapport aux autres, et cela révèle, en creux et par étapes, quels sont les progrès dans la structuration des bureaux du secrétariat. Cependant, sur la longue période du début du règne d'Henri III au début du règne personnel de Louis XIII, il

21 Voir Bibl. Chantilly, section VI, Maison du roi, offices, rangs, dignités, pairie, vol. 1132, Mémoire sur l'office et les fonctions de secrétaire du Roi, par Henri Pingré 1634-1637.

y a bien peu de règlements qui concernent spécifiquement les institutions de l'écrit quand celles-ci ont pourtant connu des mutations sociopolitiques d'envergure. C'est l'une des dernières raisons qui expliquent le décalage patent entre ce que les règlements disposent et le travail et la place réels des bureaux de la monarchie. Cependant, cette dernière raison n'est pas la seule et les règlements sont des manuels de gouvernements destinés à être connus et à circuler. Il faut donc s'interroger d'autant sur ce qu'il manifeste de la culture politique des agents du pouvoir et du périmètre mouvant de la société administrative qu'ils composent.

Le point d'attention de Catherine dans ce mémoire, c'est bien la nécessité de la présence conjointe du roi et de ses secrétaires pour la confection et la mise en circulation de l'écrit politique. Cette conjonction fonctionnelle, l'une politique et d'autorité, l'autre technique et d'exécution, fera long feu quelques années après les dispositions de l'automne 1574. Pourtant, l'expression de cette disjonction entre technique et politique contient un sens profond et une lecture précise de l'organisation de l'État autour de la personne royale : le contexte des guerres de Religion appelle une incarnation claire de la personne royale et son identification à l'État dont il est le centre, théorique et politique mais aussi fonctionnel pour la bonne marche de son administration.

On observe également que le chiffrage des correspondances et le maniement des papiers confèrent un surcroît d'honneur par la transmission des objets, la participation aux rituels qui président à leur procession dans l'espace du palais et des résidences royales. Si la clé du chiffre doit être tenue pour le roi c'est, entre autres raisons, écrit Catherine, afin de ne pas aiguïser la jalousie. On peine à savoir s'il est ici question de la transmission de la clé à l'un des quatre secrétaires ou bien à l'entourage domestique de la maison du roi. Ces objets – en l'occurrence, une table des divers chiffres utilisés dans la correspondance avec les agents diplomatiques –, qui matérialisent et ritualisent la procession de l'écrit dans les arcanes du pouvoir politique, sont nombreux. Nous pouvons citer, par exemple, le sac de velours violet qui contient les dépêches dont le règlement de 1588 fera mention, qui est le symbole concret de la fontaine de justice, faisant du roi l'arbitre et le premier dispensateur des faveurs.

Le discours de la reine mère vise ainsi à réguler l'entourage du roi – en encadrant les pratiques de la faveur et de l'accès, y compris matériel, à Henri III – et les pratiques politiques souveraines ; en toile de fond, nous repérons la trame serrée du *topos* d'un retour au temps de concorde et d'harmonie du premier xvi^e siècle. Ce discours s'inscrit dans de nombreux conseils au roi que les grands princes territoriaux prodiguent également à l'envi depuis plusieurs années. Le texte du mémoire confié à Cheverny, l'un des très proches du roi, s'inscrit donc dans une rhétorique concurrentielle des conseils qu'on prodigue à Henri III.

Le règlement de Lyon (1574)

Catherine, dans son mémoire, démontre une compréhension très fine de la société politique, rompue à la conduite des affaires politiques depuis de longues années. Il convient, par la mainmise sur l'écrit politique et la reconfiguration de l'entourage, de rebattre les cartes. Certes, des éléments de continuité dans le personnel et dans les pratiques sont notables. Toutefois, le mémoire qu'elle confie à Cheverny (plutôt que de l'adresser au roi directement) dispose d'une efficacité propre. On peut faire l'hypothèse que les dispositions contenues dans le texte confié au surintendant quant aux intérêts du nouveau roi vont abondamment circuler, de Turin jusqu'à Lyon, où le règlement sera définitivement pris en septembre 1574. Si le texte est confié à Cheverny, c'est également pour conférer une autorité particulière, une position spéciale dans l'entourage, à l'ancien chancelier du fils préféré de la reine mère. Un autre aspect essentiel réside dans les transferts de personnels des maisons princières – la maison du duc d'Anjou en particulier – et les instances du gouvernement du nouveau souverain. En effet, les conseils princiers sont le vivier de recrutement d'administrateurs efficaces. La maison du duc d'Anjou, dont le conseil est dirigé par Cheverny, possède en son sein de nombreux administrateurs compétents dont il convient de récompenser la fidélité à un roi absent pendant de longs mois²².

22 THIREAU Jean-Louis, « Le Conseil du roi au xvi^e siècle », *La Revue administrative*, vol. 52, n° 3, 1999, p. 10-19 ; MORGAT Alain, « Les conseils princiers au xvi^e siècle », dans

Enfin, ce texte est programmatique de la manière de faire de la politique sous les derniers Valois : il convient d'eraser les anciens réseaux afin de les mobiliser à nouveaux frais mais cette fois dans le seul intérêt du monarque²³. Les phénomènes de courtage, de relais de la faveur du roi, sont méthodiquement détruits, et doivent l'être dans les premiers jours du règne – Catherine insiste de nombreuses fois sur ce point – afin de donner lieu à des renouvellements d'alliances, des reconfigurations de réseaux et de témoignages de fidélité envers le nouveau souverain²⁴. Chaque réseau tente alors de conserver les appuis solides dont il dispose dans l'entourage et dans les bureaux, tout en gagnant de nouvelles positions²⁵.

Servir le roi en secrétaire

À ce coup politique, plusieurs écrits de justification répondent, en écho, notamment sous la plume du secrétaire d'État Villeroy. Plus tardifs, ils opposent à la reine mère une logique mécanique du fonctionnement des bureaux, à mettre sur le compte de la mobilisation par les secrétaires d'un *habitus*, celui de serviteur du roi par l'écrit. Villeroy avance cet argument technique dans un texte qui ouvre ses mémoires :

Le roy, estant arrivé à Lyon, fut conseillé par quelques uns de faire deux choses entre les autres qui ont depuis engendré beaucoup de maux ; l'une fut l'ouverture des acquits des deniers comptants mis ès mains ou coffres du roy ; l'autre, le changement de la forme ancienne des expéditions des dons et

Bernard BARBICHE et Yves-Marie BERCÉ (dir.), *Études sur l'ancienne France offertes en hommage à Michel Antoine*, Paris, École des chartes, 2003, p. 253-274, p. 254.

- 23 GREENGRASS Mark, « Functions and limits of political clientelism in France before cardinal Richelieu », dans BULST Neithard, DESCIMON Robert et GUERREAU Anita (dir.), *L'État ou le roi : les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éd. de la MSH, 1996, p. 69-82 ; HOLT Mack P., « Patterns of clientèle and economic opportunity at court during the Wars of Religion : the household of François, duke of Anjou », *French Historical Studies*, n° 13/3, 1984, p. 305-322 ; JOUANA Arlette, « Réflexions sur les relations internobiliaires en France aux XVI^e siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 17/3, 1998, p. 872-881.
- 24 KETTERING Sharon, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986.
- 25 PONCET Olivier, *Pomponne de Bellièvre (1529-1607), un homme d'État au temps des guerres de Religion*, Paris, École des chartes, 1998, p. 52.

bienfaits, sur ce qu'on luy fit entendre qu'il n'estoit pas raisonnable que ses officiers controlassent ses volontés et commandements, comme ils faisoient du temps du feu roy son frere, lequel, à la verité, se reposoit grandement sur leur devoir et fidelité pour l'administration de ses finances et execution de ses commandements, dont aussi ils estoient responsables du tout ; ce qui estoit cause qu'ils y versoient plus religieusement et loyalement, comme l'on a mieux cogneu et experimenté depuis ; car la facilité et couverture desdicts comptants a engendré tant de sortes de concussions, larcins, dons immenses et despenses mal employees, que je ne pense point qu'il y ait rien qui ait tant fait de tort au roy ny destruit le royaume que cela ; comme a fait aussi la nouvelle forme de presenter et expedier lesdicts dons, parce que n'estant par icelle permis aux princes et seigneurs de qualité de parler au roy pour autres que pour eux, comme ils souloient faire de tout temps auparavant, cela les avoit grandement indignés et mal contentés, et avoient tellement chargé, voire accablé d'envie ceux qui estoient auprès de sa personne, qu'une grande partie de nos troubles en sont advenus²⁶.

Ce texte essentiel de Villeroy apporte un utile complément au mémoire que nous avons cité.

Si l'économie de la faveur et de sa distribution se lit alors avec autant de précision, cela tient selon nous à la dimension collective du travail des bureaux. En creux, cela valide leur caractère d'entité institutionnelle à part entière : à partir de 1580, lorsque la notion de parti prend ses premiers contours pour lire la factionnalisation des intérêts et de la faveur, l'accès aux dons et charges devient un jeu davantage collectif. Il faut ainsi composer avec un groupe de plus en plus élargi pour accéder à la faveur du roi ou s'y maintenir. La concurrence exacerbée entre les factions débouche sur l'entrée mécanique des bureaux des secrétaires d'État – outils naturels de la distribution de la faveur puisqu'ils sont chargés de l'expédition des dépêches et de la tenue du registre des dons – dans l'équation politique des partis. Les règlements sont, en creux, par ce qu'ils interdisent et ce qu'ils permettent, la matérialisation de l'entrée d'une administration naguère technique et, à partir de la décennie 1580, politique et jouant un rôle précis et fondamental, dans la lutte politique factionnelle²⁷.

26 Villeroy, *Mémoires d'État...*, Éd. du commentaire analytique du Code civil, Paris, 1838, p. 108.

27 LE ROUX Nicolas, « Aux âmes bien nées... Les obligations du sang », dans Nicolas LE ROUX et Martin WREDE, (dir.), *Noblesse oblige. Identités et engagements aristocratiques à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2017, p. 17-26.

L'État et le roi

La miniature de Guillaume Richardière, d'après le tableau d'Antoine Caron, brosse la synthèse des dispositions du mémoire et entretient un rapport complexe au temps politique, à la disjonction de la nature de l'État du roi, d'une part, et de celle de l'administration des conseillers, d'autre part²⁸. Le roi, en position de surplomb de la société politique qu'il ordonne, tient en main le collier du Saint-Esprit. Il s'apprête à le confier à Louis de Gonzague, duc de Nevers, qui achève de prêter serment sur l'Évangélaire de Saint-Jean tenu par le chancelier, le même Cheverny à qui Catherine confia son mémoire. Villeroy, grand trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit, tient en main un bout de parchemin, sur lequel est inscrite la formule du serment des nouveaux chevaliers. La matrice du sceau de l'Ordre, conservé dans les papiers Clairambaut, nous donne à voir une réduction, dans l'ordre de l'écrit, d'une scène parente : ne subsistent que le roi, le chancelier, le nouveau chevalier et Villeroy. Cette fois, le rouleau du serment est déplié. Le sceau de l'ordre est un instrument technique, tenu par Villeroy et l'administration des clercs du Saint-Esprit. Il manifeste ainsi, dans et par l'écrit, la nouvelle position des administrateurs, dans une synthèse de la monarchie et de l'administration parfaites voulues par Henri III, roi de la fin des temps dont l'action ne vise que l'avènement johannique de l'âge de l'Esprit. Enfin, un détail achève de convaincre que ce sont bien les arcanes de l'État qui sont ainsi manifestés dans cette miniature, à l'instar de la mise en circulation du mémoire de Catherine : un personnage, qui figure la société politique et non le premier entourage, se tient comme sur la pointe des pieds à la droite du roi ; il est exclu du groupe principal, et sa proximité avec l'huissier, qui porte la masse de l'Ordre, chargé de garder la porte de la chapelle, suffit à nous en convaincre. C'est, en creux, le symbole du secret et des arcanes de l'État, siège de la vraie puissance du dernier Valois. Enfin, le temps politique se surimpose aux derniers temps religieux : la miniature est réalisée en 1587, en pleine huitième guerre de Religion. La scène évoque l'âge d'or perdu

28 HAQUET Isabelle, *L'énigme Henri III. Ce que nous révèlent les images*, Nanterre, Presses universitaires de Paris-Ouest, 2012.

du début du règne d'Henri III, en 1578. Le tableau de Caron, situé derrière le maître-autel de la chapelle de l'Ordre sera d'ailleurs détruit l'année suivante par les Ligueurs, chassant Henri III de Paris.

Cette pédagogie est le programme politique des derniers Valois. Le roi, maître de la *taxis* de son entourage et des temps religieux et politique, se tient dans le *naos* des arcanes de l'État. Une administration parfaite, reflet de la monarchie parfaite, le sert, tenant en main l'écrit politique afin d'effectuer ses décisions, de réaliser le serment et la promesse politique du royaume des Lys.